

Paris, le 29 octobre 2018

RÉFORME DES ÉTUDES

Suite aux annonces du président de la République supprimant le numerus clausus médical, les Ministères des Solidarités et de la Santé ainsi que le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ont engagé un processus de réforme.

Pour ce qui est de la filière kinésithérapique, la concertation mise en œuvre s'est à ce jour effectuée en associant exclusivement les représentants des étudiants en kinésithérapie et les directeurs des instituts de formation.

Dans ce cadre la FFMKR s'insurge contre la méthode de travail retenue par les ministères qui n'associent pas l'ensemble des représentants de la profession.

La FFMKR ne conteste pas la légitimité des représentants des étudiants et des directeurs d'IFMK, ni de l'Ordre sur le volet déontologique. Néanmoins, les syndicats, défenseurs de l'exercice au quotidien des MK, ne sauraient être écartés des débats ou bien n'être sollicités que pour une validation a posteriori.

En effet, toute réforme de la formation initiale, y compris en ce qui concerne les moyens de sélection, impacte l'exercice professionnel.

La FFMKR appelle donc l'ensemble des syndicats représentant la profession dans ses composantes libérales ou salariées à participer à une concertation partagée sur la réforme des études.

La FFMKR demande, de façon urgente, auprès des Ministères concernés à participer de façon pleine et entière à la réforme des études dans le cadre de la mise en place de « Ma santé 2022 ».

Contact presse :

Daniel Paguessorhaye, Président

Tél. 06 89 49 91 23

d.paguessorhaye@ffmkr.org